



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement, Biodiversité, Eau

ARRETE

2020-DDT/SABE/EAU-N°06 en date du

13 JAN. 2020

**portant agrément du Président et du Trésorier de l'Association Agréée
pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Messine »**

**LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 434-3, L. 434-4, L. 436-1 et R. 434-25 à R. 434-37;
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2017-D-03 en date du 21 décembre 2017 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-37 en date du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle, compétences générales ;
- VU** la décision 2019-DDT/SG/AJC n° 6 en date du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle ;

VU l'assemblée générale de l'AAPPMA « La Messine » en date du 03 décembre 2019 élisant le nouveau Trésorier :

- **M. THIRION Claude, Marie, Gabriel, trésorier**
demeurant 10 rue d'Amanvillers 57130 VERNEVILLE

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

A R R E T E

ARTICLE 1 - AGREMENT

L'agrément prévu à l'article R 434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé au président et trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Messine » :

Président :

M. MARTEAU Jean-Marc, Gustave, Joseph, président
demeurant 48 Grande rue 55160 HENNEMONT

Trésorier :

M. THIRION Claude, Marie, Gabriel, trésorier
demeurant 10 rue d'Amanvillers 57130 VERNEVILLE

ARTICLE 2 VALIDITE

Les mandats des intéressés expireront le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'état sur le domaine public, conformément à l'article R.434-35 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 PUBLICATION - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

ARTICLE 4 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- *soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement;
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

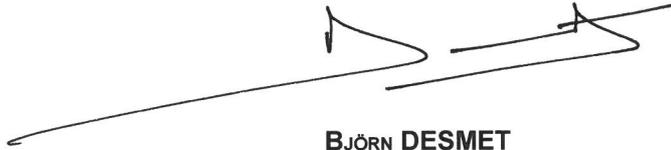
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Les recours des particuliers et personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, peuvent désormais être déposés par voie dématérialisée via l'application Télérecours : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 **EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle et le Président de l'AAPPMA « La Messine », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**



BJÖRN DESMET

